

*Mission Permanente  
du Royaume du Maroc  
Genève*



البعثة الدائمة  
للمملكة المغربية  
جنيف

**Déclaration du Royaume du Maroc,**

**Prononcée par Monsieur l'Ambassadeur  
Représentant Permanent, Mohamed AUAJJAR**

**2ème Réunion du Comité Préparatoire Intergouvernemental de  
la 3ème Conférence Mondiale sur la Réduction des Risques de  
Désastres**

**(Genève, 17 Novembre 2014)**

**Messieurs les Co- Présidents,**

A l'occasion de la tenue, de la 2ème Réunion du Comité Préparatoire Intergouvernemental de la 3ème Conférence Mondiale sur la Réduction des Risques de Désastres, permettez moi, Monsieur le Président, de rendre, un Vibrant Hommage au Secrétariat de la Stratégie Internationale de la Prévention des Catastrophes, et plus particulièrement, à Madame Margaretha Wallström, Représentante Spéciale des Nations Unies, les Ambassadeurs de Finlande et de Thaïlande, Co-présidents du Comité Préparatoire de la Conférence de Sendai, l'Ambassadeur de la Jamaïque, Président du Groupe de Travail Informel sur les Objectifs et les Indicateurs, pour les efforts inestimables, qu'ils ne cessent de déployer, en vue d'engager un dialogue constructif, fécond, dans le cadre des Nations Unies, autour de la Question Epineuse des Risques de Désastres.

**Messieurs les Co- Présidents,**

Le "Draft 0", élaboré par les deux Co-Facilitateurs devra constituer, incontestablement, une orientation politique grandissime pour les Etats Membres, qui détiennent la Responsabilité collective de négocier ce Document. La Déclaration Politique de la 3ème Conférence Mondiale sur les Désastres, en d'autres termes, devra, être, impérativement, négociée à Genève, avant d'aller à Sendai, au Japon, les 14 et 15 Mars 2015.

La Conclusion de la Déclaration Politique de Sendai ne devrait pas, constituer une fin en soi. Ce qu'il revient de relever, principalement, dans ce contexte, c'est la mise en œuvre de ce "Draft 0". Autrement dit, comment les Pays En Développement pourront -ils traduire dans la réalité ce Document, s'ils ne sont pas outillés pour le concrétiser, concrètement, parlant. Le Multilatéralisme devra préserver, dans cette optique, son essence éthique, qui ne devrait, être, nullement, affectée par toute tentative de privatiser ce processus onusien, par excellence.

En effet, dans le cadre du nouveau Concept de Gouvernance, ayant permis aux différentes Parties Prenantes de négocier, "le "Draft 0", dans son stade préliminaire, il est apparu que la Question de la Coopération Internationale, qui met en relation les pays développés et les pays en développement, demeure assez mince, en terme de soutien technique, aux Pays En Développement.

C'est dire que le Paragraphe sur la Coopération Internationale devra être, largement, étoffé. Il devra répondre, expressément, aux attentes et exigences urgentes des Pays du Sud.

Le Paragraphe sur la Coopération Internationale devra évoquer l'octroi de Ressources financières, régulières et additionnelles pour les Pays En Développement, en vue de

pouvoir bâtir un processus de résilience durable, inclusif et transparent, permettant à la Communauté du Sud, de se prémunir contre les Risques Eventuels de Désastres.

### **Messieurs les Co- Présidents,**

Il va sans dire que la création d'un Fonds d'Affectation Spéciale en faveur des Pays En Développement, et plus particulièrement, les Pays les Moins Avancés, les Pays sans Littoral et les Petits Etats Insulaires devient, aujourd'hui, une nécessité, extrêmement impérieuse.

Le Transfert de Technologie et le Renforcement de Capacités constituent une composante incontournable de la Coopération Internationale. On ne pourra, nullement, imaginer une Coopération Internationale, sans expertise internationale, sans l'octroi d'un Savoir Faire par les Pays Développés aux Pays En Développement.

Le Cadre de Travail de Hyogo 2, post-2015, s'étalera sur une période de quinze années. C'est une précieuse opportunité pour les Pays En Développement, qui devront mettre à niveau, leur Stratégies de Développement National, notamment, en matière de résilience contre les Risques de Désastres. C'est la raison pour laquelle, le "Draft 0" devra être miteusement négocié, reflétant les ambitions légitimes de la Communauté en Développement, non seulement, au niveau national, mais également, au niveau global.

Conformément aux intérêts spécifiques des pays en développement, le "Draft 0" devra prendre en considération les capacités respectives et les circonstances nationales de chaque pays du Sud, tel qu'il ressort du Principe du Groupe des 77 : la Responsabilité commune mais différenciée. La Question de la Sécheresse en Afrique du Nord, dans les Pays Africains Subsahariens, qualifiée, également, de Catastrophes Silencieuses, devra, être, expressément, mentionnée, dans le "Draft 0".

C'est la raison pour laquelle, la déclaration politique de la 3ème Conférence mondiale pour la réduction des risques de catastrophes (**Sendai, Japon, 14-18 Mars 2015**) devra s'appuyer sur les Recommandations des plateformes régionales, afin de garantir une certaine harmonisation des spécificités régionales avec les spécificités mondiales.

Sous un autre angle, la Question de la différenciation entre Pays Développés et Pays En Développement, devra, être, explicitement, évoquée par le texte, compte tenu du niveau de développement inégal des deux catégories de Pays. Le Droit au Développement est un Droit, extrêmement, légitime, qui devra figurer, impérativement, dans ce Projet de texte de Négociations.

**Messieurs les Co- Présidents,**

La réduction des risques de désastres devra s'inscrire dans le cadre de la nouvelle dynamique multilatérale de lutte et d'élimination de la pauvreté à l'horizon 2030. La lutte contre les catastrophes naturelles devra aller de pair avec les résultats du groupe de travail sur les objectifs du développement durable, qui stipule l'urgence de remédier, au fléau de la pauvreté, dans le cadre de la durabilité. Les désastres amplifient le taux de pauvreté. Il convient de les examiner, dans le cadre d'une approche intégrée.

**Messieurs les Co- Présidents,**

Le Cadre de la Décennie internationale pour la prévention des catastrophes de 1989 relevait de la compétence du Conseil économique et social des Nations Unies. Le Cadre d'Action de Hyôgo ne prévoyait pas une évaluation périodique formelle par les organes compétents de l'ONU. Cette évaluation était menée, via la Plateforme mondiale pour la réduction des risques de catastrophes. En conséquence, le suivi du Cadre d'Action de Hyôgo avait été marginalisé, par rapport aux mécanismes onusiens, empruntés par les objectifs du Millénaire pour le développement.

Le cadre de travail post-2015 pour la réduction des risques de catastrophe, à l'instar des OMDs et des ODDs, devra prévoir une évaluation formelle substantive, à travers le Forum politique de haut niveau sur le développement durable et ses réunions périodiques, tenues sous les auspices de l'Assemblée Générale et de l'ECOSOC.

Afin de permettre l'émergence d'un lien explicite entre le suivi du cadre post-2015 pour la réduction des risques de catastrophes et celui des objectifs du développement durable, la conception nouvelle de la législation Hyôgo, devra inclure, désormais, des indicateurs compatibles avec la mise en œuvre parallèle des deux processus.

**Messieurs les Co- Présidents,**

La réduction des risques de catastrophes devra constituer, désormais, une obligation légale internationale et partant, un précieux appui au respect des droits de l'homme. La réduction des risques de catastrophes détiendra, en conséquence, des liens directs aussi bien avec les objectifs du millénaire pour le développement qu'avec les objectifs du développement durable.

Il convient, dans cette optique, de métamorphoser la conception de la gestion des risques de catastrophes, en terme d'investissement. L'investissement dans ce créneau d'avenir, ne devra plus être perçu comme un coût additionnel, mais comme une opportunité, un

Investissement Responsable, Durable, permettant de dégager une valeur ajoutée, voire une valeur partagée.

**Messieurs les Co-Présidents,**

Le Maroc est déterminé à œuvrer, conjointement, avec les Etats Membres, l'Office des Nations Unies Pour la Réduction des Risques de Désastres ainsi que toutes les Parties Prenantes, impliquées dans ce processus, en vue de mettre en œuvre le Cadre de Travail de Hyogo 2, susceptible de permettre à la Communauté Internationale de se prémunir contre le fléau des Désastres et partant, remporter la bataille de la Résilience Durable, objectif majeur de l'Agenda du Développement post-2015.

Construisons, ensemble, la Muraille de la Résilience, en songeant, plutôt aux plus vulnérables, parmi nous.

**Je vous remercie pour votre aimable attention.**